



**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE
DU 13 AVRIL 2023
PROCÈS-VERBAL**

L'an deux mil vingt-trois, le 13 avril à 19 h 00, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni, salle du Conseil Municipal de la Mairie de DUN-SUR-AURON en séance publique, sous la présidence de Monsieur Louis COSYNS, Président de la CDC LE DUNOIS.

Convocation : 06 avril 2023
Conseillers en exercice : 35
Présents : 26
Votants : 32 (26 + 6 pouvoirs)

Quorum à 18 membres : Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Etaient présent(e)s :

Mr Jean-Michel BERTAUX. Mmes Patricia BILBAULT. Marie-Claire BRANSARD. Mr Rémi BOURRET (suppléant de la Commune de Contres). Mme Florence CHÉDIN. Mrs Louis COSYNS. Xavier CRÉPIN. Jean-Marie DELEUZE. Alain DESJEAN. Denis FERRIER. Mme Françoise FOUCHARD. Mrs Bertrand de GANAY. Hubert de GANAY. Mmes Céline GÉRY. Laurence JANVIER. Mrs Pierre de JOUVENCEL. Robert MORISSE. Mme Angélique NOUAT. Mrs Denis PAJOT. Yves PETIT. Bertrand PHILIPPON. René RASLE. Daniel RONDIER. François ROUX. Mme Irène THIBAUT. Mr François VINCENT.

Absent(e)s ayant donné pouvoir :

Mr Gaël BELLEUT à Mme Françoise FOUCHARD.
Mme Christelle DELOUCHE à Mr Robert MORISSE.
Mr Etienne DURAND à Mme Marie-Claire BRANSARD.
Mme Stéphanie FONTAINE à Mr François ROUX.
Mr Michel MORIN à Mr Jean-Michel BERTAUX.
Mr Christian RICHARD à Mr Yves PETIT.

Absent(e)s Excusé(e)s :

Mmes Emilie BOURDON. Sylvie BOGUSLAWSKI représentée par son suppléant. Mr David CHASSET.

Absent :

Mr Jean-Claude MARAIS-ARNOULT.

Ordre du jour de la séance :

I - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 27/02/2023

M. Pierre de JOUVENCEL souhaite préciser le sens de son intervention relative au projet d'acquisition de la maison médicale (page 7/14).

Il a été inscrit dans le procès-verbal : « *Il regrette que l'on puisse proposer l'acquisition de la maison médicale alors qu'il y a un cabinet médical disponible à BUSSY.* »

Cette phrase sera remplacée par : « *Il a découvert le projet d'acquisition de la maison médicale lors du conseil communautaire. En tant que maire de la commune de BUSSY, où un cabinet médical est disponible, il aurait souhaité être informé en amont de ce projet.* »

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 27 février 2023 est adopté à l'unanimité.

Vote :

- pour : 32 voix (26 + 6 pouvoirs)
- abstention : 0
- contre : 0

II - Désignation d'un secrétaire de séance

Madame NOUAT Angélique est désignée secrétaire de séance.

III - Délibérations

Rapporteur - le Président :

2023-15 : Compte-rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire

2023-16 : Budget principal : Approbation du compte de gestion 2022 du Receveur

2023-17 : Budget annexe du service « OM-Déchetterie » : Approbation du compte de gestion 2022 du Receveur

2023-18 : Budget annexe du service « Atelier Relais » : Approbation du compte de gestion 2022 du Receveur.

Rapporteur - Jean-Michel BERTAUX :

2023-19 : Budget principal : Approbation du compte administratif 2022

2023-20 : Budget annexe du service « OM-Déchetterie » : Approbation du compte administratif 2022

2023-21 : Budget annexe du service « Atelier Relais » : Approbation du compte administratif 2022

Rapporteur - le Président :

2023-22 : Fongibilité des crédits dans le cadre de l'application de la nomenclature M57

2023-23 : Budget principal : Affectation du résultat 2022

2023-24 : Budget annexe du service « OM-Déchetterie » : Affectation du résultat 2022

2023-25 : Budget annexe du service « Atelier Relais » : Affectation du résultat 2022

2023-26 : Vote des taux des impositions directes locales pour l'exercice 2023

2023-27 : Budget principal : Vote du Budget primitif pour l'exercice 2023

2023-28 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'amicale des sapeurs-pompiers du centre de secours de Dun-sur-Auron dans le cadre du congrès départemental

2023-29 : Attribution d'une subvention au contrat local de santé du Pays Berry St-Amandois dans le cadre de l'accueil des étudiants en service sanitaire

Rapporteur - Robert MORISSE :

2023-30 : Budget du service annexe « OM-Déchetterie » : Vote du Budget primitif pour l'exercice 2023

Rapporteur - Jean-Michel BERTAUX :

2023-31 : Subvention d'équilibre au Budget du service annexe « Atelier Relais » pour l'exercice 2023

2023-32 : Budget du service annexe « Atelier Relais » : Vote du Budget primitif pour l'exercice 2023

Rapporteur - le Président :

2023-33 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Cher pour l'installation d'une borne de Télémédecine

2023-34 : Fixation des tarifs de location des locaux de la Maison Médicale de Dun-sur-Auron

2023-35 : Acquisition de la Maison Médicale de Dun-sur-Auron

2023-36 : Avis au titre de l'évaluation environnementale sur le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol, de six postes de transformation et de ses équipements « Champ du Minerai » à Dun-sur-Auron

2023-37 : Avis au titre de l'évaluation environnementale sur le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol, comprenant un poste de livraison et quatre postes de transformation - lieudit « Les Chaumes » à Parnay

2023-38 : Avis au titre de l'évaluation environnementale sur le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol, avec un bâtiment local technique et un local stockage « 38 rue Boissereau » à Dun-sur-Auron

2023-39 : Imputation du temps de travail du personnel administratif du Budget général au Budget du service annexe « OM-Déchetterie »

2023-40 : Création de poste - Modification du tableau des effectifs

N°2023-15 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- le 14/03/2023 - Acceptation et signature de la convention pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'opération « étude de transfert eau potable/assainissement collectif et non collectif » présenté par Cher Ingénierie des Territoires dont la décomposition du prix forfaitaire global est la suivante :

Phases de la mission	Montant en € HT
Préparation de la consultation	980.00
Consultation, analyse des offres et rédaction des documents administratifs	1 206.80
Suivi administratif de l'étude	1 050.00
Montant total HT	3 236.80
Montant total en € TTC	3 884.16

- le 16/03/2023 - Divers travaux de mise en accessibilité de 5 établissements de la CDC LE DUNOIS - acceptation et agrément d'un sous-traitant et de ses conditions de paiement présentés par l'entreprise DUBAS SAS, titulaire du lot 2 - Menuiseries extérieures et intérieures - serrurerie à savoir :

SASU DUMAY MENUISERIE - Impasse des arts - 18200 - ORVAL
Nature des prestations sous-traitées : menuiserie aluminium et serrurerie
Montant du contrat de sous-traitance : 38 025.90 € HT

- le 22/03/2023 - Acceptation et signature du marché de maîtrise d'œuvre (conception et réalisation) relatif à l'opération de réhabilitation et de restructuration de l'ancien centre de secours pour y accueillir des locaux administratifs dont le montant forfaitaire de la rémunération est le suivant :

- montant exprimé en €uros HT : 48 490.00 €
- T VA au taux de 20% : 9 698.00 €
- montant exprimé en €uros TTC : 58 188.00 €

Avec l'équipe de maîtrise d'œuvre Christelle AUROY (Architecte mandataire), MACOUIN (BET électricité/SSI) et ICB DAGALLIER FOUCHET (BET structure et fluides).

N°2023-16 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU RECEVEUR BUDGET PRINCIPAL

M. Louis COSYNS, Président, expose :

Le Conseil communautaire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion définitif dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°2023-17 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU RECEVEUR BUDGET DU SERVICE ANNEXE « OM-Déchetterie »

M. Louis COSYNS, Président, expose :

Le Conseil communautaire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion définitif dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°2023-18 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU RECEVEUR BUDGET DU SERVICE ANNEXE « Atelier Relais »

M. Louis COSYNS, Président, expose :

Le Conseil communautaire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été

prescrit de passer dans ses écritures, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion définitif dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Président quitte la salle le temps de la présentation et du vote des différents comptes administratifs.

→ Délibérations N°2023-19 - N°2023-20 - N°2023-21

N°2023-19 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET PRINCIPAL
--

Sous la présidence de M. Jean-Michel BERTAUX - 1^{er} Vice-président, le conseil communautaire examine le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Louis COSYNS - Président.

Le conseil communautaire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Donne acte à M. Jean-Michel BERTAUX de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer selon le tableau page suivante ;

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	
Résultat antérieur reporté 2021 - Excédent	+ 604 709.98
Dépenses 2022	1 390 868.67
Recettes 2022	1 395 389.55
Résultat de l'exercice 2022 - Excédent	+ 4 520.88

Soit un excédent de clôture de	+ 609 230.86
--------------------------------	--------------

INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté 2021 - Excédent	+ 648 137.60
Dépenses 2022	284 843.86
Recettes 2022	316 625.91
Résultat de l'exercice 2022- Excédent	+ 31 782.05
Soit un excédent de clôture de	+ 679 919.65

Restes à réaliser dépenses 2022	404 530.00
Restes à réaliser recettes 2022	51 548.00
Besoin de financement	352 982.00

Soit un excédent de clôture 2022 de 936 168.51 €

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°2023-20 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET DU SERVICE ANNEXE « OM-Déchetterie »

Sous la présidence de M. Jean-Michel BERTAUX - 1^{er} Vice-président, le conseil communautaire examine le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Louis COSYNS - Président.

Le conseil communautaire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Donne acte à M. Jean-Michel BERTAUX de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer selon le tableau page suivante ;

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

EXPLOITATION	
Résultat antérieur reporté 2021 - Excédent	+ 221 833.25
Dépenses 2022	1 004 768.71
Recettes 2022	1 014 886.28
Résultat de l'exercice 2022 - Excédent	+ 10 117.57
Soit un excédent de clôture de	+ 231 950.82

INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté 2021 - Excédent	+ 40 953.02
Dépenses 2022	32 005.51
Recettes 2022	23 572.67
Résultat de l'exercice 2022 - Déficit	- 8 432.84
Soit un excédent de clôture de	+ 32 520.18
Restes à réaliser dépenses 2022	0.00
Restes à réaliser recettes 2022	0.00
Besoin de financement	0.00

Soit un excédent de clôture 2022 de 264 471.00 €.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°2023-21 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET DU SERVICE ANNEXE « Atelier Relais »

Sous la présidence de M. Jean-Michel BERTAUX - 1^{er} Vice-président, le conseil communautaire examine le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Louis COSYNS - Président.

Le conseil communautaire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Donne acte à M. Jean-Michel BERTAUX de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer selon le tableau page suivante ;

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	
<i>Résultat antérieur reporté 2021 - Excédent</i>	+ 6 459.88
Dépenses 2022	98 421.01
Recettes 2022	96 739.84
Résultat de l'exercice 2022 - Déficit	- 1 681.17
Soit un excédent de clôture de	+ 4 778.71

INVESTISSEMENT	
<i>Résultat antérieur reporté 2021 - Excédent</i>	+ 50 063.84
Dépenses 2022	63 830.41
Recettes 2022	92 262.68
Résultat de l'exercice 2022 - Excédent	+ 28 432.27
Soit un excédent de clôture de	+ 78 496.11

Restes à réaliser dépenses 2022	0.00
Restes à réaliser recettes 2022	0.00
Besoin de financement	0.00

Soit un excédent de clôture 2022 83 274.82 €.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

M. le Président reprend place au sein de l'assemblée. Il remercie les agents de la collectivité qui contribuent à la préparation et à l'exécution du budget tout au long de l'année.

N°2023-22 FONGIBILITÉ DES CRÉDITS DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE M57

Le rapporteur :

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022/28 en date du 20/06/2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022/38 en date du 29/09/2022 approuvant le règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022/39 en date du 29/09/2022 fixant le mode de gestion des amortissements des immobilisations de la commune ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que le conseil communautaire peut déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- autorise M. le Président à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- habilite M. le Président à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°2023-23 AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 BUDGET PRINCIPAL

M. Louis COSYNS, Président, donne lecture des résultats de clôture et propose les affectations conformément au tableau ci-dessous :

Résultat global de la section de fonctionnement 2022	+ 609 230.86
Solde d'exécution de la section d'investissement 2022	+ 679 919.65
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2022	- 352 982.00
Besoin de financement de la section d'investissement	0.00
Couverture du besoin de financement 2022 (compte 1068)	0.00
Report en section de fonctionnement recettes (compte 002)	609 230.86

Je vous propose, après en avoir délibéré, de bien vouloir vous prononcer sur cette affectation.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**N°2023-24 AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022
BUDGET DU SERVICE ANNEXE « OM-Déchetterie »**

M. Robert MORISSE, Vice-président, donne lecture des résultats de clôture et propose les affectations conformément au tableau ci-dessous :

Résultat global de la section de fonctionnement 2022	+ 231 950.82
Solde d'exécution de la section d'investissement 2022	+ 32 520.18
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2022	0.00
Besoin de financement de la section d'investissement	0.00
Couverture du besoin de financement 2022 (compte 1068)	0.00
Report en section de fonctionnement recettes (compte 002)	231 950.82

Je vous propose, après en avoir délibéré, de bien vouloir vous prononcer sur cette affectation.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**N°2023-25 AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022
BUDGET DU SERVICE ANNEXE « Atelier Relais »**

M. Jean-Michel BERTAUX, Vice-président, donne lecture des résultats de clôture et propose les affectations conformément au tableau ci-dessous :

Résultat global de la section de fonctionnement 2022	+ 4 778.71
Solde d'exécution de la section d'investissement 2022	+ 78 496.11
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2022	0.00
Besoin de financement de la section d'investissement	0.00
Couverture du besoin de financement 2022(compte 1068)	0.00
Report en section de fonctionnement recettes (compte 002)	+ 4 778.71

Je vous propose, après en avoir délibéré, de bien vouloir vous prononcer sur cette affectation.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**N°2023-26 VOTE DES TAUX
DES IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES POUR 2023**

M. Louis COSYNS, Président, s'exprime en ces termes :

Il y a lieu de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 3 avril 2023

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, décide de :

- maintenir, sans augmentation, le taux des quatre taxes locales intercommunales comme suit pour 2023 :

Taxes à percevoir	Taux (%)
Foncier bâti	4.81
Foncier non bâti	9.20
Taxe d'habitation	6.41
CFE	7.79

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°2023-27 VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2023 BUDGET PRINCIPAL
--

M. Louis COSYNS, Président, expose :

Après avis de la commission des finances en date du 3 avril 2023,

Le budget primitif 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes à **1 960 462.86 €** pour la section de fonctionnement et à **1 236 645.65 €** pour la section d'investissement.

Après lecture et explication du projet de budget primitif,

Je vous propose, après en avoir délibéré, d'adopter le budget primitif 2023 :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement dépenses et recettes,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement dépenses et recettes avec définition des opérations détaillées en vue d'ensemble,
- avec reprise des résultats.

M. Pierre de JOUVENCEL note qu'un emprunt a été budgété à hauteur de 200 000 € en recettes d'investissement du budget principal.

Il demande s'il n'aurait pas été plus judicieux d'affecter une part de crédits de la section de fonctionnement pour diminuer cet emprunt ?

M. le Président lui répond que cet emprunt est avant tout un emprunt d'équilibre. Il ne serait mobilisé que si la totalité des opérations inscrites en investissement étaient réalisées entièrement sur l'exercice 2023, ce qui compte-tenu des délais administratifs est peu probable.

De plus, il rappelle que le budget est prévisionnel et que par exemple pour ce qui est des aides économiques, on ne peut pas savoir à l'avance quelles seront les demandes.

M. Pierre de JOUVENCEL demande quelle collectivité porte le réaménagement de l'ancien centre de secours ?

M. le Président lui répond que c'est la CDC Le DUNOIS. Le Conseil départemental accompagnera l'opération via une subvention d'investissement.

M. Bertrand PHILIPPON demande, concernant les loyers des professionnels de la maison médicale, s'ils seront évolutifs en fonction du nombre de praticiens présents ?

M. le Président explique que le loyer d'un bureau vide ne sera pas répercuté sur les locataires des autres espaces. Le « manque à gagner » sera pris en charge par la CDC Le DUNOIS.

Il rappelle la politique menée en la matière aux alentours et notamment à ST AMAND-MONTROND où le loyer des professionnels de santé est fixé à 4€/m². La concurrence est réelle entre les collectivités et les professionnels sont en position de force.

Les loyers de la maison médicale de Dun-sur-Auron ont été établis en fonction de ce qui se pratiquait auparavant.

M. Pierre de JOUVENCEL constate qu'aujourd'hui les médecins ne paient plus leurs locaux.

M. Robert MORISSE ajoute que les professionnels de santé ne veulent plus payer pour les charges de fonctionnement.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

<p align="center">N° 2023-28 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DU CENTRE DE SECOURS DE DUN-SUR-AURON DANS LE CADRE DU CONGRÈS DÉPARTEMENTAL</p>

Le rapporteur expose à l'assemblée que le centre de secours de DUN/AURON et l'Amicale des sapeurs -pompiers vont accueillir le samedi 10/06/2023 le congrès départemental des sapeurs-pompiers du Cher.

A cette occasion, l'Amicale des sapeurs-pompiers a sollicité la communauté de communes pour l'attribution d'une subvention pour l'aider dans l'organisation de cet évènement.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- attribue une subvention exceptionnelle de 2 000.00 € à l'Amicale des sapeurs-pompiers du centre de secours de Dun-sur-Auron dans le cadre de l'organisation du congrès départemental des sapeurs-pompiers du Cher,
- autorise M. le Président, ou à défaut un de ses Vice-présidents, à signer tous documents relatifs à cette opération.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

<p align="center">N° 2023-29 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ DU PAYS BERRY ST-AMANDOIS DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL DES ÉTUDIANTS EN SERVICE SANITAIRE</p>
--

Le rapporteur expose à l'assemblée que le Pays Berry St-Amandois, au travers du Contrat local de santé, renouvelle en 2023 son accueil d'étudiants en service sanitaire.

A cette occasion, le Pays Berry St-Amandois, au travers du Contrat local de santé, a sollicité la communauté de communes pour l'attribution d'une subvention pour l'aider dans l'organisation de cette action.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- attribue une subvention de 500.00 € au Pays Berry St-Amandois - Contrat local de santé dans le cadre de l'accueil d'étudiants en service sanitaire,
- autorise M. le Président, ou à défaut un de ses Vice-présidents, à signer tous documents relatifs à cette opération.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

<p style="text-align: center;">N°2023-30 VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2023 BUDGET DU SERVICE ANNEXE « OM-Déchetterie »</p>
--

Après l'avis de la Commission des Finances en date du 3 avril 2023,

Le budget primitif 2023 s'équilibre en dépenses et en 1 236 082.82 € pour la section de fonctionnement et à 58 136.18 € pour la section d'investissement.

Après lecture et explication du projet de budget primitif,

Je vous propose, après en avoir délibéré, d'adopter le budget primitif 2023 :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement dépenses et recettes,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement dépenses et recettes avec définition des opérations détaillées en vue d'ensemble,
- avec reprise des résultats.
-

M. Robert MORISSE fait le constat que les collectes d'ordures ménagères coûtent de plus en plus cher, du fait de l'augmentation des coûts des énergies. Il est impératif de faire évoluer les modes de collectes pour diminuer ce poste de dépenses.

Un travail doit être mené sur la mise en place de points de regroupement et/ou de points d'apport volontaire. Tout n'est d'ailleurs pas encore tranché à ce sujet. Il sera nécessaire d'assurer l'équité de traitement entre les usagers.

L'action prioritaire est de travailler sur les tournées de ramassage pour baisser la part kilométrique et diminuer le coût de collecte.

M. Robert MORISSE explique que la conteneurisation engendrerait un coût de l'ordre de 350 000 à 400 000 €. Engager cette évolution sans savoir si on met en place un système d'apport volontaire s'apparenterait à de la gabegie financière.

M. Pierre de JOUVENCEL demande si les premiers résultats du centre de tri sont connus ?

M. Robert MORISSE lui répond qu'une première caractérisation a été effectuée. Le document établi peut-être fourni aux communes qui en feront la demande. Toutefois, il précise que selon lui, il faudra attendre le mois de juin pour réellement juger des résultats, car les différentes collectes (urbaines/rurales) auront été réalisées.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°2023-31 SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU BUDGET DU SERVICE ANNEXE « Atelier Relais » POUR L'EXERCICE 2023

Le rapporteur : Les conditions dans lesquelles le budget principal de la collectivité peut subventionner un budget annexe sont détaillées aux articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT.

Il est rappelé que le budget annexe de l'Atelier relais qui retrace l'exploitation du domaine privé de la collectivité n'est pas un budget Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC) et qu'il peut donc être subventionné par le budget principal sans condition particulière.

L'élaboration du budget prévisionnel de l'Atelier relais fait apparaître un besoin de financement de 3 453.00 €.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- autorise le versement d'une subvention du budget principal de 3 453.00 € au budget annexe de l'Atelier relais.
- Les crédits seront inscrits en Dépenses à l'article 657363 du budget principal « subventions de fonctionnement » et en Recettes à l'article 757363 du budget annexe de l'Atelier relais « Subventions exceptionnelles à caractère administratif ».
- autorise M. le Président ou à défaut un de ses Vice-présidents, à signer tous documents relatifs à cette opération.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°2023-32 VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2023 BUDGET DU SERVICE ANNEXE « Atelier Relais »

M. Jean-Michel BERTAUX, Vice-président, expose :

Après avis de la commission des finances en date du 3 avril 2023,

Le budget primitif 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes à **32 947.00 €** pour la section de fonctionnement et à **103 743.00 €** pour la section d'investissement.

Après lecture et explication du projet de budget primitif,

Je vous propose, après en avoir délibéré, d'adopter le budget primitif 2023 :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement dépenses et recettes,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement dépenses et recettes avec définition des opérations détaillées en vue d'ensemble,
- avec reprise des résultats.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

<p style="text-align: center;">N°2023-33 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER POUR L'INSTALLATION D'UNE BORNE DE TÉLÉMÉDECINE</p>

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la CDC LE DUNOIS a contracté la location d'une borne de télémedecine en service depuis le 23/01/2023 pour une durée de 3 années et un montant de 8 640.00 € TTC, installée dans les locaux de la structure France services, sise rue Heurtault de Lammerville à DUN/AURON.

A ce titre, la CDC LE DUNOIS sollicite l'aide financière du Conseil départemental du Cher dans le cadre de sa délibération n°AD-433/2022 du 05 décembre 2022 relative au vote de la décision modificative n°2 2022 et approuvant notamment la création d'une autorisation d'engagement de 50 000 € pour le financement des frais de location de 5 bornes de télémedecine.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve les documents contractuels fournis par la société MEDADOM, concernant la location pendant 3 ans d'une borne de télémedecine installée dans les locaux de France Services,
- inscrit la dépense relative aux frais de location de cette borne de télémedecine au budget de la CDC LE DUNOIS,
- sollicite une subvention de fonctionnement de 8 640.00 € pour la prise en charge des frais de location pendant 3 ans de cette borne de télémedecine auprès du Conseil départemental du Cher,
- autorise M. le Président, ou à défaut un de ses Vice-présidents, à signer tous documents relatifs à cette opération.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

<p style="text-align: center;">N°2023-34 FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DES LOCAUX DE LA MAISON MÉDICALE DE DUN-SUR-AURON</p>

Le rapporteur expose à l'assemblée qu'il convient de fixer les tarifs de location des locaux de la maison médicale de DUN-SUR-AURON.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

-fixe les tarifs de location des locaux de la maison médicale de DUN-SUR-AURON comme suit :

<u>Communauté de Communes Le Dunois - Maison Médicale</u> <u>Répartition des loyers et charges</u>			
Bureau	Loyer bureau mensuel	Provision mensuelle pour charges récupérables*	Total mensuel
1	330,00 €	223,00 €	553,00 €
2	330,00 €	223,00 €	553,00 €
3	40,00 €	40,00 €	80,00 €
4	330,00 €	223,00 €	553,00 €
5	330,00 €	223,00 €	553,00 €
6	660,00 €	223,00 €	883,00 €
7	330,00 €	223,00 €	553,00 €
8	330,00 €	223,00 €	553,00 €
9	330,00 €	223,00 €	553,00 €

*Les charges mensuelles récupérables, sommes accessoires au loyer principal, sont exigibles en contrepartie des services rendus liés à l'usage des différents éléments de la chose louée, des dépenses d'entretien courant et des menues réparations sur les éléments d'usage commun de la chose louée, du droit de bail et des impositions qui correspondent à des services dont le locataire profite directement.

Elles font l'objet d'une provision mensuelle susceptible d'être réévaluée à la hausse ou à la baisse en fin d'année civile.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°2023-35 ACQUISITION DE LA MAISON MÉDICALE DE DUN-SUR-AURON

Le Président rappelle à l'assemblée la situation dégradée en matière de présence médicale sur le territoire intercommunal.

Il rappelle que conformément à la délibération n°2022-68 du 15/12/2022, des démarches ont été entreprises auprès du propriétaire de la maison médicale de DUN-SUR-AURON en vue de son acquisition.

A ce titre, un accord a été trouvé pour un achat à hauteur de 195 000 € nets vendeur.

Le Conseil communautaire,

Vu la délibération n°2022-68 du 15/12/2022 du Conseil communautaire relative à l'autorisation à Monsieur le Président de négocier l'achat de la maison médicale,

Vu la délibération n°2023-03 du 27/02/2023 du Conseil communautaire relative à la prise de compétence facultative « Création et gestion d'une maison médicale à DUN/AURON »,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- approuve l'acquisition de la maison médicale de DUN-SUR-AURON au prix de 195 000 € nets vendeur.
Les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la Communauté de communes Le DUNOIS,
- autorise M. le Président, ou à défaut un de ses Vice-présidents, à signer tous documents relatifs à cette opération.

POUR : 31

CONTRE : 00

ABSTENTION : 01 (M Bertrand de GANAY).

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**N°2023-36 AVIS AU TITRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE SUR LE
PROJET D'INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL, DE
SIX POSTES DE TRANSFORMATION ET DE SES ÉQUIPEMENTS
"CHAMP DU MINERAI A DUN-SUR-AURON "**

**N°2023-37 AVIS AU TITRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
SUR LE PROJET D'INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU
SOL, COMPRENANT UN POSTE DE LIVRAISON ET QUATRE POSTES DE
TRANSFORMATION -LIEUDIT " LES CHAUMES A PARNAY "**

M. le Président porte à la connaissance de l'assemblée l'avis délibéré de la MRAe Centre-Val-de-Loire sur le permis de construire.

Il demande à l'assemblée si cette dernière pense avoir les compétences techniques requises pour se prononcer sur le volet environnemental de ces projets ?

M. Pierre de JOUVENCEL explique que les projets, qui respectent la charte agrivoltaïque, ont reçu un avis favorable de la CDPENAF.

Il estime qu'il est difficile de se prononcer sur ces projets en n'ayant pour support que le document de la MRAe, qui fait des préconisations, et sans avoir les réponses du pétitionnaire.

M. Robert MORISSE estime l'information insuffisante pour expliciter l'impact environnemental des projets.

M. le Président précise qu'une partie des terres prévues pour accueillir les projets sont cultivables. Il ne faut pas que ce type de projet génère des effets d'aubaine.

M. Hubert de GANAY dit que « c'est ça ou des éoliennes ».

Mme Céline GÉRY est favorable au développement du photovoltaïque, mais pas sur des terres cultivables.

M. le Président propose à l'assemblée de retirer de l'ordre du jour ces deux délibérations, dans l'attente de la réponse du pétitionnaire aux préconisations de la MRAe.

**N°2023-38 AVIS AU TITRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE SUR LE
PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL,
AVEC UN BATIMENT LOCAL TECHNIQUE ET UN LOCAL DE STOCKAGE
" 38 BIS RUE BOISSEREAU A DUN-SUR-AURON "**

Le rapporteur expose à l'assemblée le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol, avec un bâtiment local technique et un local de stockage - 38 bis rue Boissereau, à DUN-SUR-AURON.

Ce projet fait l'objet d'une demande de permis de construire. Dans le cadre de l'instruction de cette demande, le conseil municipal doit donner son avis au titre de l'évaluation environnementale, conformément aux dispositions des articles L.122-1 et R.122-7 du Code de l'environnement.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- émet un avis FAVORABLE au projet.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**N°2023-39 IMPUTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU PERSONNEL
ADMINISTRATIF DU BUDGET GÉNÉRAL
AU BUDGET DU SERVICE ANNEXE "OM-Déchetterie"**

Le rapporteur propose l'imputation des charges de personnel concernant les agents du service administratif et de l'ambassadeur de tri et de prévention, du budget général au budget annexe, suite à l'évolution de la compétence « gestion des déchets », à compter de l'exercice en cours selon la répartition présentée ci-dessous :

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve la répartition suivante :

Agent	Grade	Fonction	Temps de travail	Imputation au budget OM
MARTINET Sylvie	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Responsable du secrétariat général	23.75/35 ^{ème}	8/35 ^{ème}
LEGARD Patricia	Adjoint administratif	Agent polyvalent (accueil/comptabilité/facturation OM)	35/35 ^{ème}	17.50/35 ^{ème}
En cours de recrutement	Adjoint technique	Ambassadeur de tri et de prévention	35/35 ^{ème}	35/35 ^{ème}

- précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de l'exercice en cours,
- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°2023-40 CRÉATION DE POSTE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
--

Le Président - L'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984, prévoit la possibilité de recruter des agents non titulaires sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin ponctuel en cas d'accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré décide :

- de créer → dans le cadre de la compétence "écoles" : 1 poste d'adjoint technique non titulaire à temps non complet, soit 28/35^{ème} pour la période du 01/09/2023 au 31/08/2024,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

IV - Questions diverses

M. Pierre de JOUVENCEL demande où en est le recrutement de l'Ambassadeur du tri ?

M. le Président lui répond que du retard a été pris en raison d'absences au sein des services.

Néanmoins, les candidatures sont en cours d'analyse.

M. Pierre de JOUVENCEL pense qu'il faudrait modifier un peu le profil recherché, en ciblant plus de tâches administratives.

M. le Président confirme que c'est bien comme cela qu'a été rédigé le nouveau profil de poste.

.../...

Fin à 22h25

Le secrétaire de séance,
Angélique NOUAT



Le Président,
Louis COSYNS.



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU DUNOIS



